

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 30 novembre 2020.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mmes Peschel Nadia, Dubech Christine, Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mme Barbazange Marie, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mmes Faugeras-Lechat Nicole, Réjaud Sophie, M Uberti Anthony.

Excusé : M Kalema Louis (pouvoir à Mme Mons Catherine).

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que le point n° 14 de l'ordre du jour est supprimé, le correspondant défense ayant été désigné lors de la séance du 25 mai 2020. Le pont n° 16 est susceptible d'être décliné en plusieurs délibérations.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires :

- Demande de subvention exceptionnelle de l'ODCV
  - Renouvellement du contrat d'entretien des cloches
  - Autorisation de dépenses d'investissement au budget général
  - Autorisation de dépenses d'investissement au budget annexe du cimetière
- Acceptation à l'unanimité.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

**1. NUMEROTATION DU BATIMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS. SITE DE LA CROIX FERREE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adressage et d'attribuer la numérotation suivante au bâtiment réhabilité du site de La Croix Ferrée abritant désormais dix logements locatifs de Polygone :

	Nom de rue	N°
Logements locatifs	Rue de Buffeguerre	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de numérotation tel que présenté ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette affaire.

## **2. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une offre de prix en matière d'assurance statutaire du personnel de Groupama.

Le taux d'assurance proposé pour les agents cotisant à la CNRACL est de 6.10%.

La franchise en cas de maladie et accident de la vie privée est de 10 jours.

La prise en charge de la rémunération est de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire une assurance statutaire pour les agents relevant de la CNRACL pour 2021 auprès de Groupama,
- décide de résilier le contrat avec la CNP sous réserve de délais imposés et de pénalité de résiliation auprès de cette dernière,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

## **3. TARIFS 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2021 selon le tableau ci-dessous. Ils seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

### ***CAMPING***

Adulte :	2.80 €
Enfant de – de 12 ans :	1.80 €
Emplacement (tente ou caravane) :	2.60 €
Véhicule :	1.50 €
Electricité (5 ampères) :	2.60 €
Le Stop-accueil Camping-car :	10.00 €
Jeton machine à laver	3.00 €

### **MOBIL-HOMES**

Location la semaine hors saison :	200.00 €
Location la semaine juillet-août :	300.00 €
Nuitée hors saison (durée minimum de location : 2 nuitées)	30.00 €
Nuitée Juillet/Août (durée minimum de location : 2 nuitées)	45.00 €
Week-end hors saison	100.00 €

**Caution : 150 €    Tarif chauffage supplémentaire : 75 € du 1<sup>er</sup> octobre au 30 Avril compris / semaine**

**Caution : 150 €    Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril compris / week-end**

## **GITE**

### **Prix à la nuitée**

Juillet - Août (semaine) – Tarif estival	280.00 €
Location à la semaine (hors juillet-aout)	200.00 €
Location week-end (hors juillet-aout)	60.00 €
Location nuitée supplémentaire - Hors Juillet et Août	25.00 €
Location nuitée supplémentaire - Juillet et Août	35.00 €
Location au mois	400 € + 150 €

**Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / semaine**

**Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / week-end**

**Caution : 150 € Tarif chauffage par journée supplémentaire : 12.50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / jour**

## **PISCINE**

Tarif à la journée :

Enfant de 4 à 5 ans révolus :	gratuit
Enfant de 6 à 13 ans révolus :	1.80 €
Enfant de 6 à 13 ans révolus Campeur du camping municipal de La Chapelle	1.10 €
Adulte :	2.80 €
Adulte Campeur du camping municipal de La Chapelle	2.20 €
Après 18H : <b>sauf sur abonnements et tarifs campeurs</b>	demi-tarif
Journées d'activités :	1.50 €

Abonnement :

*Enfant de 6 à 13 ans révolus :*

10 séances particulier :	16.00 €
10 séances Centre de loisirs :	11.00 €

Adultes :

10 séances :	25.00 €
--------------	---------

Autres :

Ecole de Corrèze :	gratuit
Collège de Corrèze :	gratuit
Scolaire hors commune :	1 €/enfant
Colonie et centre de loisirs :	1.10 €/enfant
Accompagnateur :	gratuit

## ***SALLES POLYVALENTES***

**Pour toute location de salle, des arrhes d'une somme de 50 € seront demandés pour valider la réservation.**

**Pour les associations, une caution de réservation de 50.00 € sera demandée.**

**Une caution de 300 € devra être versée pour toute location de la salle polyvalente, y compris par les associations, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.**

### LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

#### Forfait week-end :

Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :	275.00 €
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €

#### Hors forfait - Journée :

Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :	185.00 €
Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :	140.00 €
Associations de CORREZE ou caritatives (santé, emploi, alimentaire, social)	gratuit

*Le caractère caritatif sera laissé à l'appréciation du Maire en cas de doute*

### LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL

#### Pour traiteurs, particuliers et associations extérieurs à Corrèze :

1 journée :	185.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	275.00 €
1 semaine	350.00 €

#### Pour traiteurs et particuliers de Corrèze :

1 journée :	140.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €
1 semaine	250.00 €

#### Associations de Corrèze - AVRIL A OCTOBRE :

Location ponctuelle d'une journée :	gratuit
Location en continue : pour 2 périodes de 3 semaines maximum par an dont une seule période estivale :	gratuit
Période supplémentaire :	100 €/ semaine

### LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES

#### LOUE A L'ASSOCIATION « PAR MOI-MÊME » jusqu'au 31/08/2021

<b>TRAITEURS ET PARTICULIERS DE LA COMMUNE</b>	
Week-ends	160 €

#### **TRAITEURS ET PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

Week-ends	220 €
-----------	-------

## ***CIMETIERE***

### **COLUMBARIUM**

Concession columbarium pour 30 ans :	420.00 €
Renouvellement pour 30 ans d'1 case de columbarium	210.00 €

### **CONCESSIONS CIMETIERE**

Concession 3,75 m <sup>2</sup> pour 30 ans	420.00 €
Monument existant (concession après reprise)	1 200.00 €
Entourage+croix (concession après reprise)	700.00 €
Renouvellement concession 3,75 m <sup>2</sup> pour 30 ans	210.00 €
Concession 6.25 m <sup>2</sup> pour 30 ans	620.00 €
Monument existant (concession après reprise)	1 500.00 €
Entourage+croix (concession après reprise)	700.00 €
Renouvellement concession 6,25 m <sup>2</sup> pour 30 ans	310.00 €

## ***DIVERS***

### **LOCATION COMPTEUR ELECTRIQUE**

En cas de régularité : 1 fois par semaine :	15.50 € / mois
Forfait journalier :	8.00 €

Association : gratuit (y compris quand la manifestation est organisée par une association et quand la Commune n'intervient pas pour le droit de place)

### **DROIT DE PLACE**

le mètre linéaire occupé	0.60 €
--------------------------	--------

### **LOCATION CHAPITEAU**

Associations de Corrèze :	gratuit
Autres – Forfait location week-end :	400.00 €
Forfait montage/démontage et transport	1 000.00 €
journée supplémentaire :	50.00 €

Une caution de 1 000 € doit être versée pour toute location du chapiteau, ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

### **GARDERIE**

Jour de classe :	1.65 € forfait
Demi-journée si nécessaire	4.30 €
Journée entière (repas non compris)	7.70 €

#### TABLES – CHAISES - BANCS

Table :	2.50 €
Chaise :	0.50 €
Banc :	0.70 €

#### GYMNASE

Location :	Pas de location
------------	-----------------

#### PHOTOCOPIES

A4	0.40 €
A3	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

#### 4. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'actif de la commune, au compte 2318, se trouve l'immobilisation 365-Ventilation école, pour un montant de 96 119.04 €.

Les travaux étant terminés, il convient d'intégrer ces travaux.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de transférer la dépense de 96 119.04 € du compte 2318 vers le compte 21312.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

##### **Budget général - Investissement**

<b>Dépenses</b> Chapitre 041, compte 2313 : + 96 119.04 €
<b>Dépenses-recettes</b> Chapitre 041, compte 2318 : + 96 119.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 6.

#### 5. BUDGET CAMPING. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2019, la dépense relative à la rampe en béton permettant l'accès aux PMR a été imputée en fonctionnement, alors qu'elle s'inscrit bien dans l'opération 388 (accessibilité) bien qu'étant hors marché.

Pour la bonne tenue des comptes, il est proposé de réimputer le montant de 680,00 € HT en investissement, compte 2318-388. Les crédits n'étant pas ouverts au 2318-388, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

### **Budget camping - Investissement**

<b>dépenses</b> Chapitre 23, compte 2318 opération 388 (accessibilité) : + 680,00 €
<b>recettes</b> Chapitre 021 : + 680,00 €

### **Budget camping - Fonctionnement**

<b>dépenses</b> Chapitre 023 : + 680,00 €
<b>recettes</b> Chapitre 77, compte 773 : + 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

## **6. BUDGET CAMPING. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 6215 (personnel affecté par la collectivité) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater l'ensemble des dépenses relatives au salaire du régisseur et les réimputer au budget de la commune, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

### **Budget camping - Fonctionnement**

<b>dépenses</b> Chapitre 012, compte 6215 : + 735,00 €
<b>recettes</b> Chapitre 70, compte 706 : + 735,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

## **7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CORREZE DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU » PAR LE SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Eau au SIAEP Puy des Fourches-Vézère, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Corrèze des biens affectés à l'exercice de cette compétence par le SIAEP Puy des Fourches-Vézère.

Ce procès-verbal comprend :

- la liste des contrats passés par la commune de Corrèze, en annexe 1,

- les résultats de compte administratif du budget de l'eau 2019 de la commune de Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Corrèze des biens affectés à l'exercice de la compétence « eau » par le syndicat Puy des Fourches-Vézère,
- approuve l'annexe 1 comprenant la liste des contrats dont les contrats d'emprunt,
- approuve l'annexe 2 relative au transfert des résultats,
- charge Monsieur le Maire de signer le procès-verbal dudit et tous les documents relatifs au transfert de la compétence,
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Président du SIAEP Puy des Fourches-Vézère et les services de la Préfecture.

**Le procès-verbal est annexé à la présente.**



2020-110 PV  
transfert.pdf

## **8. DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instauré dans les conditions définies par le décret du 14 janvier 2002 pour les agents de catégorie B et de catégorie C effectuant, au vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.



Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur cycle de travail sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail (durée légale hebdomadaire : 35 heures) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires et sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal.

La liste des cadres d'emplois de la collectivité susceptibles de réaliser des heures supplémentaires est la suivante :

- Rédacteur, secrétaire de mairie
- Adjoint administratif, agent administratif
- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, agent des services techniques
- Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, agent des services techniques
- Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, agent affecté au collège
- Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, référent des services techniques
- Agent de maîtrise, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, affecté à l'école maternelle et primaire de Corrèze

Le calcul du montant des IHTS relève de l'article 7 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Le nombre d'heures accomplies est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses), à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité (après avis du comité technique), dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Les IHTS sont versées aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions.

## **9. INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE "COVID-19"**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 notamment son article 11 ;  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'à l'instar de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat mise en place pour le secteur privé, le décret du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique d'Etat ainsi qu'aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, cette prime exceptionnelle vise à tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ;

Considérant que chaque collectivité et établissement public local détermine librement par délibération le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1 000 € ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents exerçant dans les services ayant dû assurer une activité quotidienne en présentiel afin de pouvoir maintenir un service public essentiel à la population ou permettre ce maintien soit : les services technique, scolaire, administratif,
- Dit que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroit de travail, pendant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,
- Dit que le montant maximum attribué est fixé à 333 € pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, soit 9 € brut par journée travaillée,
- La prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de janvier 2021. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

#### **10. RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de engagement professionnel). MISE A JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 décembre 2017 (IFSE et CIA) et celle du 1<sup>er</sup> août 2018 (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 (avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et avis réputé avoir été donné du collège des représentants du personnel)),

Vu le tableau des emplois,

Les emplois concernés dans la collectivité sont les suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
Administrative	B	Rédacteur
	C	Adjoint Administratif
Sociale	C	ATSEM
Technique	C	Agent de maîtrise
	C	Adjoint Technique territorial
	C	Adjoint Technique territorial Principal
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine
Animation	C	Adjoint d'animation

#### Montants de référence – Principes généraux :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés à :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €

	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
<b>nts territoriaux d'animation</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
<b>Adjoints Techniques</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de mettre à jour le régime indemnitaire existant tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- dit que les montants attribués par arrêté du Maire pourront être réexaminés :
  - tous les ans, en l'absence de changement de poste,
  - en cas de changement d'échelon ou de grade ;
- dit qu'en cas d'absence, sort du RIFSEEP :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat : soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée ;

- maintient un mode de versement mensuel pour chacune des deux parts.

#### **11. TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE EN MATIERE D'HABITAT INDIGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une circulaire préfectorale relative au transfert des pouvoirs de police en matière d'habitat indigne aux présidents d'EPCI à fiscalité propre. Cette circulaire fait suite à la parution de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 dont les dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat indigne,
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture.

#### **12. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES. BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que certains titres émis à l'encontre des usagers restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°4184580512 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 1 638.70 €,
- dit que ces montants seront inscrits au budget 2020, compte 6541,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

### **13. UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
  - détachement de courte durée
  - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

#### **14. BUDGET GENERAL. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ODCV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de L'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) exposant les difficultés rencontrées par l'association liées à la pandémie de Covid.

Depuis 1948, l'ODCV œuvre en Corrèze en direction des enfants, des jeunes, des familles et de l'ensemble du tissu associatif local pour favoriser le départ en vacances et en séjours de loisirs et pour accompagner les établissements scolaires dans leurs projets.

La situation sanitaire a mis un coup d'arrêt brutal durant 3 mois et demi à l'ensemble de leurs activités entre mars et début juillet 2020 et actuellement.

C'est la raison pour laquelle l'association sollicite les communes et les communautés de communes corréziennes pour une subvention exceptionnelle.

M le maire propose donc d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV), association d'Education Populaire complémentaire de l'école publique, de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle à L'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) d'un montant de 500 €,
- charge Monsieur le Maire de la mandater.

#### **15. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune en justice.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
  - à la gestion du personnel et des finances communales,

- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- à l'exercice du pouvoir de police,
- à la gestion des services communaux,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

## **16. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CORREZE SUITE A LA DENONCIATION D'UNE SAISIE-ATTRIBUTION DONT ELLE A ETE DESTINATRICE LE 30 OCTOBRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par acte d'Huissier en date du 30 octobre 2020 la commune de Corrèze a été destinataire d'une saisie-attribution des comptes bancaires de Monsieur Israel David MEKLER qui ne la concerne pas ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à contester cette saisie-attribution ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contester devant le Tribunal Judiciaire de Tulle cet acte,
- Désigne Maître KROELL Jean-Thomas, avocat à Nancy (54000), 8 rue de la Monnaie pour représenter la commune dans cette instance.

## **17. SUCCESSION MEKLER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2020 l'autorisant à accepter la succession de M Mekler.

Dans le prolongement de la délibération du 23 juin 2020 et eu égard aux informations collectées depuis l'ouverture de la succession de M Israel David Mekler,

Après avoir écouté l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix opéré par M le Maire dans le but de préserver les intérêts de la commune d'accepter la succession de M Israel David Mekler à concurrence de l'actif net, quitte à revenir vers une acceptation pure et simple, si les éléments du dossier le permettent.

## **18. CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention d'utilisation de la parcelle YA 70, propriété de la communauté d'agglomération de Tulle, dans la Zone d'Activité du Roc blanc, commune de Corrèze, afin d'y aménager un bike park grâce à l'installation de structures mobiles.

Tulle agglomération met à disposition de la commune la parcelle désignée ci-dessus pour 2 ans renouvelable.

Cette convention stipule que l'occupant est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, le recours des tiers, les dommages causés à ses aménagements, installations, matériels, mobiliers, marchandises, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels et les risques spécifiques à son activité.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Communauté d'agglomération de Tulle et la commune pour l'utilisation du terrain cadastré YA 70 afin d'y aménager un bike park, à titre gratuit,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **19. LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A UN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée la délibération du 2 novembre 2020 par laquelle il a été décidé de louer le local situé au R-1 du bâtiment communal au 11 rue de la Croix Ferrée, ayant fait l'objet de réhabilitation. Les tarifs de location ont également été fixés.

Le demandeur souhaite exercer une activité de vente de produits ésotériques et paramédicale dans ce local.

Il est donc nécessaire de conclure un bail professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel relatif au local désigné ci-dessus et tous autres documents se rapportant à cette affaire,
- dit que les autres points de la délibération n° 2020-098 du 02/11/2020 restent inchangés.

## **20. ACQUISITION-AMELIORATION DE DIX LOGEMENTS « CROIX FERREE ». GARANTIE D'EMPRUNT 50%**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 116120 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### Article 1 :

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 888 706,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116120 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



### Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



annexe 2020-123  
visée contrat 116120

## **21. AVENANT A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT DE ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE. DISPOSITIF « MANGER BIO »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour le dispositif « Manger Bio » pour les années 2020 et 2021. Le montant annuel de cette opération s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention :

- charge M. le Maire de signer l'avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour les années 2020 et 2021, dans le cadre du dispositif « Manger Bio » ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **22. REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE. ACCEPTATION D'UN DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28/01/2016, il a été lancé la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière communal.

La première partie de travaux d'exhumation a eu lieu fin 2019 - début 2020.

Il est désormais possible de procéder à la reprise de 12 concessions supplémentaires.

Monsieur le Maire présente un devis pour le budget cimetière relatif à l'exhumation de 12 concessions au cimetière communal, pour un montant de 9 820.00 € HT et 11 784.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la reprise de 12 concessions au cimetière dont ci-après la liste :
  - A 88 : inconnu
  - A 89 : Gorse Martial
  - A 90 : Leymarie-Cisterne-Beronnie
  - A 140 : Abbee Fromonteil
  - B 54 : inconnu
  - B 55 : inconnu
  - B 58 : Duche-Degain
  - B 169 : Bassaler-Chevalier
  - B 192 : inconnu
  - B 250 : Garcon-Penelaud
  - B 267 : Feugeas-Chastagner
  - B 268 : Teindas-Billot ;
- valide le devis pour le montant de 11 784,00 € TTC et autorise le maire à le signer.

### **23. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES HORLOGES ET DES CLOCHES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de renouvellement de contrat d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église de Corrèze, de la SAS Honoré pour un montant de 340 € H.T.

Ce contrat est établi pour une durée de deux ans et peut être reconduit dans la limite de 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter ce renouvellement de contrat,
- autorise le Maire à le signer.

### **24. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2021 :

- dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif de la Commune 2020 aux opérations suivantes :
  - 403-monuments inscrits phase 1 travaux église,
  - 396-isolations appartements,
  - 22019-achat terrain Roc blanc,
  - 244-ordinateurs,
  - 410-révision PLU,
  - 406-étude réaménagement mairie et foirail,
  - 411-petit patrimoine.

### **25. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2021**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2021 :

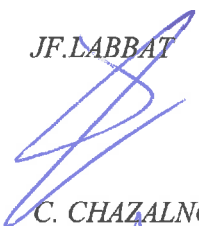
- dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif du Cimetière 2020 au compte :
  - 2138-reprise des tombes.

Questions diverses :

- Mardi 8 décembre prochain, se tiendront deux commissions d'appel d'offres concernant les travaux de consolidation et de sécurisation des murs du cimetière et ceux de rénovation de l'église St Martial et de la chapelle des Pénitents blancs (les 2 tranches) ;
- La réception des travaux d'aménagement d'espaces publics à la Croix Ferrée a eu lieu le 4 décembre ;
- Les travaux de rénovation de la piscine se terminent. La mise en eau a été faite fin novembre, la mise en fonction du système de traitement de l'eau est en cours ;

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

JF.LABBAT



J. FAURIE



C. MONS



R. CHEZE



N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL



D. ALVES



C. DUBECH



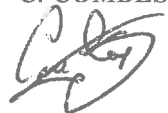
M.BARRAZANGE



D. GAUDEMER



C. COMBES



N. FAUGERAS-  
LECHAT



A. UBERTI



S. REJAUD



L. KALEMA

